

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : 8 avril 2022

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, , Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Christophe MATTANA, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Jean-François LEBLANC, procuration Patrick ROBERT
Marianne LAVAUD, procuration Gérard GASNIER
Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Christophe MATTANA
Sabrina BOST, procuration Lydie MANUS
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h05

Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, et conformément à la loi, Madame le Maire informe les élus du montant des indemnités versées à chacun au cours de l'année 2021.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 15 mars 2022

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.
Observations formulées : aucune

Le procès-verbal de la séance du conseil du 15 février est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation du compte de gestion 2021 (Délibération 2022/15)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a apporté à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les opérations des recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ à :

- 15 voix pour,
- 4 abstentions.

3 - Vote du compte administratif 2021 (Délibération 2022/16)

Madame le Maire confie la vice- présidence à Patrick ROBERT pour cette délibération avant de quitter la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021 – Budget Général.

Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 171 425,14 €
Recettes	1 292 672,72 €
Excédent	121 247,58 €
Section d'investissement	
Dépenses	384 490,37 €
Recettes	139 167,12 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 245 323,25 €
R 1068 <i>antérieur</i>	193 798,00 €
Résultat cumulé	458 549,75 €
Reste à réaliser dépenses	246 441,00 €
Reste à réaliser recettes	8 701,00 €

ADOPTÉ à :

- 14 voix pour,
- 4 abstentions.

4- Affectation du résultat de fonctionnement – exercice 2021 (Délibération 2022/17)

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

c) Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement reporté : 43 354,00 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté : 510 075,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021
- Solde d'exécution de l'exercice déficit : 51 525.25 €
- Solde d'exécution cumulé : 458 549,75 €

b) Reste à réaliser au 31 décembre 2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé : 458 549,75 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : 237 740,00 €
- Besoin de financement : 0,00 €

c) Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : 121 247,58 €
- Résultat antérieur : 43 354,00 €
- Total à affecter : 164 601,58 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 47 000 € (article 002) en fonctionnement et de 117 601 € (article 1068) en investissement.

ADOPTÉ à :

- 15 voix pour,
- 4 abstentions.

5 - Vote des taux d'imposition (Délibération 2022/18)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière bâtie	40.25 %
Taxe foncière non bâtie	71.98 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à :

- 15 voix pour,
- 4 abstentions.

6 - Vote du Budget primitif 2022 (Délibération 2022/19)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 365 786 €
Recettes	1 365 786 €
Section d'investissement	
Dépenses	845 377 €
Recettes	845 377 €

ADOPTÉ à :

- 15 voix pour,
- 4 abstentions.

7.1– Création d’emplois permanents (Délibération 2022/20)

Madame Le Maire expose à l’assemblée, qu’en raison du départ à la retraite de l’agent occupant les fonctions d’Assistant administratif gestion, finances et ressources humaines, il convient de prévoir son remplacement.

Toutefois, eu égard aux difficultés de recrutement que rencontrent aujourd’hui les collectivités locales, il est souhaitable d’élargir le recrutement à plusieurs cadres d’emploi et à plusieurs grades.

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 1^{er} avril 2022,

Considérant les besoins du service et la difficulté actuellement rencontrée en terme de recrutement,

Madame le Maire propose la création d’un emploi permanent dans les grades de :

- rédacteur,
- rédacteur principal de 2^{ème} Classe,
- attaché territorial.

et dit que, dès lors que le recrutement sera intervenu, les emplois correspondant aux grades non retenus seront supprimés.

Madame Le Maire propose à l’assemblée :

- la création d’un emploi permanent d’Assistant administratif gestion, finances et ressources humaines à temps complet. L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion comptable et budgétaire, gestion du personnel, supervision et coordination des divers services municipaux, gestion administrative patrimoine mobilier et immobilier, conseil juridique aux élus, commande publique, veille foncière et juridique, organisation du recensement de la population.
- cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B, ou au cadre d’emploi des attachés territoriaux au grade d’attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.
Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.
Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.
- la modification du tableau des effectifs à compter du **1^{er} juin 2022**.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- décide de créer au premier juin 2022 au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet d’**Assistant administratif gestion, finances et ressources humaines**, aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} Classe et Attaché territorial.
- dit que, dès lors que le recrutement sera intervenu, les emplois correspondant aux grades non retenus seront supprimés.
- charge Madame le Maire de ce recrutement.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à :

- 18 voix pour,
- 1 abstention.

7.2 Suppression de poste (Délibération 2022/21)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite au départ d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} avril 2022, il convient de supprimer le poste correspondant.

Après consultation et avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2022, Madame le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2022.

7.3 - Modification du tableau des effectifs (Délibération 2022/22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres et emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier en conséquence de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de la création de postes d'attaché, rédacteur et rédacteur 2^{ème} classe, le tableau des effectifs respectivement à compter du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} juin comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/04/2021	Effectifs Au 01/05/2021	Effectifs au 01/06/2022	TNC
Attaché		0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		0	1	0
Rédacteur		0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0
Adjoint Administratif	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	1	0
Adjoint Technique	6	6	6	2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	1	0
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	1	0
Adjoint du Patrimoine	1	1	1	1
TOTAL	16	15	18	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune respectivement à compter du 1^{er} mai 2022 et du 1^{er} juin 2022 comme édicté ci-dessus.

ADOPTÉ à :

- 18 voix pour,

- 1 abstention.

8 - Contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPD (Délibération 2022/23)

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune de Saint-Jouvent du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et externalisation du DPD.

Madame Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Elle propose au Conseil Municipal de souscrire au contrat groupe CDG de mise en conformité RGPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

Vu la délibération n° 2021/64 en date du 10 décembre 2021 de la commune de Saint-Jouvent relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant : **Etape 1 : 1 285 € - Etape 2 : 400 € par an**

Article 2 : autorise Madame Le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPD souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

9 - Demande d'aides financières (Délibération 2022/24)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur les projets suivants ainsi que sur le montant des inscriptions budgétaires correspondantes :

Projet	Montant de l'inscription budgétaire
Création d'une aire de jeux	45 000.00 €
Aménagement d'un parking rue de Gattebourg	90 000.00 €
Acquisition de feux tricolores pédagogiques mobiles	13 000.00 €
Isolation du logement communal	10 000.00 €

Madame le Maire indique que ces différents projets sont susceptibles d'être éligibles à des financements rattachés à divers dispositifs (CTD, DETR, DSIL, etc...)

Ainsi, un dossier de demande d'aide financière sera présenté à l'instruction des différents programmes de subventionnement pour chacun de ces projets.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de divers organismes de financement,
- à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de divers organismes de financement,
- à signer l'ensemble des documents et autorisations se rapportant à la mise en œuvre de ces projets et à leur financement.

10- Participation aux séjours de vacances au Centre Adrien Roches à Meschers (Délibération 2022/25)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ligue de l'Enseignement /FOL de la Haute-Vienne sollicite une aide pour les séjours de vacances d'été au Centre Adrien Roches de Meschers.

Elle précise que l'aide aux familles accordée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne est subordonnée à l'aide de la Commune de résidence des enfants inscrits dans ce centre.

Madame le Maire propose de maintenir le montant de l'aide au même niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant de l'aide communale à 36 € / séjour/enfant,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

La séance est clôturée à 19 h 45.